

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2024

---

RENDRE ACCESSIBLE À TOUS LES ÉTUDIANTS LE REPAS À 1 EURO - (N° 519)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC21

présenté par  
Mme Keloua Hachi, rapporteure

-----

### ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« La tarification des repas distribués »

les mots :

« Le montant de l’offre de restauration à tarif modéré mentionnée à l’article L. 822-1-1 proposée »

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« doit comporter au moins une offre de restauration qui »

insérer les mots :

« et par les organismes conventionnés mentionnées au même article L. 822-1-1 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure dans le champ d’application de la proposition de loi les sites de restauration mis à disposition par les organismes conventionnés dans le cadre de la loi Lévi.

L’objectif est de rendre effectif dans un maximum de lieux de restauration l’accès au repas à 1 euro, en ne se limitant dès lors pas aux seuls restaurants universitaires.

Cette mesure garantira le déploiement homogène de cette mesure et en étendra le champ d’application.